Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 029-212902639-20260331-D2026_010-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 15
Absents : 0
Pouvoirs : 0
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :
24 mars 2026
Date d'affichage de la convocation :
24 mars 2026
Date de la publication et d'affichage de la délibération :
2 avril 2026

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

.....

Séance du 31 mars 2026

.....

L'an deux mille vingt-six, le 31 mars à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, JEAN-MARC L'HOURS, ANNAICK MORVAN, DOMINIQUE BLANCHON, YANN BOTREL, MARYVONNE BLONDEAU, MICHEL ADENYS, CLAUDE GUERIN, VIRGINIE SALAUN, KEVIN GENDRON, MARINE MIHALEVICH, ANNETTE LE NEST, REGIS LE SAUX, TANGI GOURLAY
Etaient absents : -
Procurations : -
Secrétaire de séance : Annette LE NEST

Délibération N°2026/010
ECLAIRAGE PUBLIC : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LA POSE DE LEDS

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Saint-Ségal afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation des points lumineux ..... 1 300 € HT (1 560 €TTC)

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 325,00 €
⇒ Financement de la commune : ..... 975,00 €
Soit un total de ..... 1 300,00€ €HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

♦

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 029-212902639-20260331-D2026_010-DE

♦ Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Rénovation des points lumineux.
♦ Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 975 €
♦ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Fait à Saint-Ségal, le 31 mars 2026

Le Maire,	La secrétaire de séance
Frédéric DRELON	Annette LE NEST